

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53
En exercice : 53
Présents : 39



N°076

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 16 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Étaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

EMEL Maryse ,NIFEUR Nadège ,BUTT Zishan .

Représentés par :

Madame Christiane DESCAMPS

Madame Solène DA SILVA

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Safia BOUCHA

Madame Fatima YAOU

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Dominique DANDRIEUX

Madame Annie VACHER

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Massinissa HOCINE

Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Ling LENZI

DGA Développement/ MAIRE/

OBJET : Constitution du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Ressource Commune par la SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT, la SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT, la SEM SAINT-DENIS COMMERCES, la SPL AGENCE D'ATTRACTIVITE et le GE PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel HADJI-GAVRIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'avant dernier alinéa de son article L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le rapport ci-avant ;

Vu le projet de statuts du Groupement d'intérêt économique ;

Considérant l'intérêt que représente la constitution de ce GIE pour la ville d'Aubervilliers ;

Considérant que la création d'un GIE permettra la mutualisation de moyens, et notamment de leurs services supports (juridique, financier, administratif, informatique, comptabilité), de leurs moyens matériels et de production (bureaux, téléphonie, flotte de véhicules) et permettra de constituer un groupement d'une taille permettant le maintien de compétences transverses de qualité pour tous les membres, et notamment pour la ville d'Aubervilliers ;

Adoption à la majorité par 40 pour , 8 se sont abstenus(Zayen CHIKHDENE, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 2 ne prennent pas part au vote(Samuel MARTIN, Zakia BOUZIDI)

DELIBERE :

APPROUVE la constitution du GIE Ressource Commune par la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, la SEM SAINT-DENIS COMMERCES, l'AGENCE D'ATTRACTIVITE et le GE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

DONNE tous pouvoirs aux représentants aux conseils d'administration desdites entités pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE du projet de constitution par la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT et la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT du

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 27/05/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240516-Imc135276A-DE-1-1

Publiée le : 27/05/24

Certifiée exécutoire : 27/05/24

Le Maire,
Karine FRANCKET

